
H-France Review Vol. 21 (April 2021), No. 73

Joseph Schmauch, *Réintégrer les départements annexés. Le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine (1914-1919)*. Préface de Patrick Weiten. Avant-propos de Jean-Noël Grandhomme. Metz: Éditions des Paraiges, 2019. 548 pp. €25.00 (pb). ISBN 978-2-37535-107-9.

Compte-rendu par Marc Feix, Université de Strasbourg.

Cet ouvrage de Joseph Schmauch, fruit remanié d'une thèse de doctorat soutenue en histoire en 2016 auprès de l'Université de Lorraine sous la direction de Jean-Noël Grandhomme, aborde la question de la préparation du retour à la France des « Provinces perdues » d'Alsace-Lorraine dans la « Mère Patrie ». L'auteur, directeur des archives départementales du Territoire de Belfort, a consulté dans le cadre de son étude de nombreuses archives officielles (en France, en Allemagne, en Suisse, au Vatican) et privées (Jeanneney ou Blumenthal). Les sources imprimées et l'abondante bibliographie complètent le travail de recherche. L'ouvrage est structuré en trois parties : I. Préparer le retour à la France ; II. Faire « aimer la France » ; III. Administrer l'Alsace et la Lorraine.

La première partie, en trois chapitres, campe la réflexion menée durant la Grande Guerre avec la création de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des premiers organismes consacrés aux provinces annexées (1914-1916), le tournant de 1917-1918 et les projets français pour l'Alsace-Lorraine d'après-guerre. La deuxième partie, en deux chapitres, s'intéresse aux Alsaciens-Lorrains déplacés et à la propagande française et l'Alsace-Lorraine. La troisième partie, en six chapitres, aborde la question des vallées vosgiennes comme laboratoires d'expérimentations, les débuts de l'administration française avec la « Constitution de novembre », les politiques d'épuration, les premières réalisations de l'administration française en matière économique, de transports et du travail, l'imbroglio culturel, linguistique et religieux, et enfin, les signes avant-coureurs d'un malaise naissant. L'ouvrage fait un excellent point historiographique sur les projets élaborés par la République française concernant le retour à la France des provinces abandonnées à l'occasion du traité de Francfort (10 mai 1871).

Si les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et leurs habitants, reviennent à la France, c'est d'abord une question de nationalité. Les modifications de tracés de la frontière entre l'Allemagne et la France depuis 1870 ont transformé des nationaux en étrangers ou des étrangers en nationaux, et des Alsaciens-Mosellans restés sur place ont migré sans bouger du point de vue politique alors que d'autres, qui sont partis, ont bougé sans migrer. Comment, à partir de 1914, organiser en France leur accueil comme réfugiés ou déplacés civils ? Comment ne pas rajouter de la souffrance aux souffrances de la guerre, comme ce fut le cas pour cette mère de famille à qui la nouvelle administration française demande lequel de ses deux fils morts au front

sous des drapeaux différents, est tombé pour la patrie ? Dès lors, de nombreuses communes d'Alsace-Moselle ont érigé des monuments du souvenir qui mentionnent sobrement « à nos morts ». Citons le monument aux morts de la Grande Guerre à Strasbourg, inauguré le 18 octobre 1936 place de la République par M. Albert Lebrun, Président de la République. À cette occasion, le conseiller général et vice-président du Consistoire israélite de Strasbourg Henry Lévy disait dans son allocution : « Nulle part peut-être, n'est restée aussi vivace dans les cœurs la mémoire de ceux qui sont tombés, car nous avons connu chez nous l'une des faces les plus douloureuses de la guerre. Celle qui oppose les uns aux autres, comme des ennemis, des frères séparés par l'annexion de 1871 et qui se retrouveraient pour se combattre. Le sculpteur Drivier a admirablement su exprimer...le symbole que nous attachons à cette œuvre et que nous lui avons demandé de réaliser : toute cette tragédie est évoquée dans la douleur que reflète cette belle figure de femme non seulement symbole de la patrie, mais symbole aussi de l'humanité meurtrie...recueillant avec une émouvante sollicitude deux guerriers mourants, tombés sous les plis de deux drapeaux, mais, dont les mains se cherchent pour s'unir dans une suprême étreinte. [...] Je voudrais que l'écho des sentiments qui nous animent soit porté plus loin par les flots du Rhin, et que ce monument soit une pierre à l'édifice de la paix, qu'il soit un appel à l'union des peuples, à une fraternité fondée sur la justice et le respect des droits en même temps qu'un acte de foi dans les destinées de notre pays. »[1]

Avec la réintégration de ces départements à la France, la question se pose également dans un sens inverse : quel sort réserver aux Allemands installés dans ces provinces après le nouveau déplacement de frontières en 1918-1919 ? Citons l'expulsion des sœurs allemandes du couvent Saint-Marc de Guebenschwihr par exemple, ou l'histoire improbable de Johann Knauth, architecte en chef de l'œuvre Notre-Dame depuis le 1er avril 1905 jusqu'au 31 mars 1921 (p. 419-420). Il perd ses deux fils à la guerre. Lorsque l'Alsace redevient française en 1918, les grands travaux de stabilisation de la cathédrale qu'il a initiés ne sont pas achevés. Dès le mois de décembre 1918, les tracasseries commencent : ce désormais « boche » est accusé de vol d'œuvres d'art. Le 22 mai suivant, il reçoit un avis d'expulsion, lequel est cassé par le Haut-Commissaire du Gouvernement, Alexandre Millerand : après tout, ne contribue-t-il pas à sauver la Cathédrale ? N'est-il pas intégré dans la société locale ? N'est-il pas marié à une femme du pays ? Comme l'expose fort justement Schmauch, c'est l'époque des commissions de triage, qui « épurent » les élites alsaciennes. En souvenir de ses fils morts, Knauth néglige de demander la nationalité française avant d'être évacué de son appartement de fonction, puis le 7 janvier 1921, est renvoyé pour grossières erreurs de service avant d'être expulsé vers l'Allemagne, partageant le sort de nombreux autres.

Si la question est nationale comme il vient d'être dit, elle est aussi politique et administrative. En effet, le retour à la France marque le passage d'un régime monarchique à un régime républicain, alors que les Alsaciens-Mosellans n'ont connu ce régime qu'entre 1848 et 1852. Autant dire, avec deux générations d'écart, que la mémoire de cette expérience était plus évanescence que vivace. L'organisation étatique de ces régimes politiques est également différente : une administration centralisée d'un côté, fédérale de l'autre. Ces cultures politiques, législatives et administratives ne vont pas sans poser des questions dans cette province alsacienne-mosellane : faut-il maintenir des particularismes locaux, revenir à la situation *ante* 1870 ou appliquer purement et simplement les lois françaises, au mépris de ce qui avait été infligé aux populations par le traité de Francfort ? Les descriptions exposées par l'auteur, montrent que le choix sera de maintenir certaines spécificités en compensation de la situation subie, mais également par pragmatisme de maintien de lois (notamment dans le domaine social) plus favorables aux bénéficiaires que les lois françaises

alors en vigueur : difficile en effet de revenir sur des droits. Ce corpus de textes est connu aujourd'hui par la dénomination de « droit local d'Alsace-Moselle (ou alsacien-mosellan) ». Au fil des pages, apparaît clairement que la Moselle présente un atavisme plus centralisateur que sa voisine alsacienne. Ce que Schmauch décrit pour cette période--et il fait là œuvre utile pour l'appréciation des temps longs--se vérifie encore aujourd'hui, cent ans plus tard, dans les débats politico-administratifs à propos de l'organisation de la Région Grand-Est ou de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace ou d'autres projets comme dans le domaine religieux par exemple concernant l'enseignement du fait religieux dans les écoles publiques ou le projet de réunion des séminaires de formation des futurs prêtres.

Comme il en a déjà été question, les conflits comme les traités de paix ont des conséquences existentielles. Cela est particulièrement manifeste pour ce qui concerne la langue, l'éducation ou la culture religieuse. « Faites-leur aimer la France » est la consigne du ministre de l'Instruction publique Louis Lafferre. L'auteur aborde des questions largement méconnues, comme la reconversion des instituteurs passant du modèle allemand au modèle français. Non seulement ils apprennent le français sur leur temps de loisir sans aucune reconnaissance, mais subissent également une inégalité de traitements ; les volontaires venant d'autres régions françaises percevant des indemnités et allocations spécifiques « en récompense de leur volontariat à exercer dans une province dont ils doivent assimiler la langue » (p. 400). Mais la question scolaire ne touche pas que les enseignants, elle touche aussi les établissements eux-mêmes--doivent-ils ou non rester confessionnels après la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État ?--et encore les écoliers qui suivent des cours du soir de français.

La question de la succession des évêques de Metz et de Strasbourg est sans aucun doute traitée trop rapidement : il faut bien émettre une critique ! En effet, il est exact, qu'après avoir reçu une liste de candidats potentiels de la part du cardinal secrétaire d'État Monseigneur Pietro Gasparri à Rome, Messieurs Raymond Poincaré, Président de la République, et Georges Clémenceau [*sic*], Président du Conseil et ministre de la Guerre, décrètent le 23 avril 1919 les nominations de Monseigneur Ruch au siège de Strasbourg et de Monseigneur Pelt à celui de Metz. Ils sont trop heureux de se « débarrasser » des évêques « allemands » (Messeigneurs Benzler à Metz et Fritzen à Strasbourg), et les nouveaux nommés doivent « faire les diligences pour rapporter l'institution du pape » écrit Clemenceau en s'appuyant sur un décret impérial du 7 janvier 1808.[2] Le cardinal Léon-Adolphe Amette est plus qu'impliqué dans ces négociations, étant donné que la France n'entretient plus de relations diplomatiques avec le Saint-Siège depuis 1904, puisqu'il « a pris *de facto* la place de nonce » et informe le Saint-Siège le 24 avril des décrets pris.[3]

Le cardinal Gasparri signifie aux deux candidats dès le 25 avril que ces nominations sont irrégulières et donne les raisons de la nullité aux autorités françaises par le truchement du cardinal Amette le 7 mai. Premièrement, l'Alsace-Lorraine n'est pas encore française, la signature à Versailles et la ratification du traité de paix de Paris n'étant pas acquis. Deuxièmement, les sièges épiscopaux de Metz et Strasbourg ne sont pas vacants tant que les démissions des évêques ne sont pas acceptées par le Saint-Siège. Troisièmement, l'absence de « présentation officielle » au Saint-Siège. Et le cardinal Gasparri d'ouvrir une porte pour la résolution du conflit : « le Saint-Père ne doute pas que le gouvernement français n'ait procédé de bonne foi ; et il est tout disposé à arranger les choses au mieux sans les livrer à la publicité. [...] Par l'intermédiaire de Votre Éminence, je m'empresserai de faire connaître au gouvernement français la vacance des deux diocèses. Le Gouvernement pourrait alors m'écrire une lettre priant le Saint-Père de vouloir bien

conférer au plus tôt l'institution canonique aux deux candidats déjà nommés ».[4] Quatrièmement, le Saint-Père, à cause des circonstances tout à fait exceptionnelles et pour cette fois seulement, accepterait cette lettre au lieu de la présentation et il donnerait l'institution canonique.

Devant la fin de non-recevoir du Tigre, le cardinal avale son chapeau et écrit finalement au cardinal Amette le 4 juin : « Votre Éminence se servant du dernier paragraphe de la lettre de M. le président du Conseil pourra prier le Saint-Père de vouloir bien donner l'institution canonique aux deux candidats déjà nommés par le Gouvernement. Il est bien entendu que cette procédure si singulière ne pourra être invoquée comme un précédent dans l'avenir ».[5] Si les démissions sont acceptées au mois de juillet, les nominations deviennent finalement effectives au courant du mois d'août, Clemenceau refuse toutefois le 5 septembre 1919 toute pension aux « évêques allemands ». Millerand devenu président du Conseil fait donner instruction à son successeur à Strasbourg, le 2 février 1920, d'honorer la promesse qu'il a faite : une pension française sera bien servie à Messieurs Benzler et Zorn de Bulach (évêque auxiliaire de Strasbourg, Monseigneur Fritzen étant décédé le 7 septembre).

Enfin, l'auteur aborde la question sur le plan de l'économie, des transports et du monde du travail. L'introduction d'une nouvelle monnaie (le franc), la réorganisation de l'agriculture et des eaux et forêts, la reprise industrielle, l'exploitation minière et l'approvisionnement en combustibles, le commerce international et le régime douanier, les restructurations des chambres de commerce, des transports (chemins de fer, voiries et navigation sur le Rhin) et des moyens de communication (postes, télégraphe et téléphone), offrent des pages aussi passionnantes qu'originales. Il en va de même pour ce qui concerne le droit social avec les syndicats, la question des fonctionnaires, la nouvelle administration du travail et du chômage ou l'application de la législation sociale plus favorable comme le régime local d'assurance maladie, sans oublier les mouvements révolutionnaires et leur évolution. Une section sur le droit des associations (loi de 1908 dans les trois départements, dont les droits sont plus étendus que dans les associations de type 1901 dans le reste de la France), aurait pu compléter le tableau.

Tous ces éléments mis bout à bout, qui ne sont pas sans poser des problèmes concrets à résoudre, vont faire le lit de ce que l'on désigne habituellement par le « malaise alsacien-mosellan ». Schmauch y consacre un dernier chapitre bien senti au regard de l'évolution ultérieure de ces provinces à nouveau françaises. En annexe, l'auteur propose les notices biographiques de membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine, ainsi que son organigramme, et un index très utile.

Comme l'indique fort judicieusement Jean-Noël Grandhomme en conclusion de son avant-propos : « En résumé, le travail de Joseph Schmauch, qui se situe à la confluence de l'histoire politique française (mais aussi allemande), de celle des relations internationales, de l'histoire de l'administration, de celle du droit, sans oublier l'aspect militaire, apportera au lecteur une foule de connaissances nouvelles. Destiné à faire date, ce volume comptera parmi les plus grands ouvrages suscités par le centenaire du retour de l'Alsace-Lorraine à la France » (p. 12).

NOTES

[1] Cité par Jean Daltroff, *Almanach du KKL-Strasbourg*, 2005, en ligne : <http://judaisme.sdv.fr> (consulté le 11-11-2017).

[2] G. Clémenceau [*sic*] au cardinal Amette, archevêque de Paris, 23 avril 1919, 89849, Archivio Segreto, Vatican.

[3] Luc Perrin, « Monseigneur Ruch à Strasbourg. Sa délicate nomination », dans Marc Feix et Jean-Noël Grandhomme, *Les évêques alsaciens-lorrains pendant la Grande Guerre* (Strasbourg: ERCAL, 2019), p. 92.

[4] Lettre de Gasparri à Amette, 7 mai 2019, Archives historiques de l'archevêché de Paris, 1 D 11 23, Dossier Alsace-Lorraine.

[5] Lettre de Gasparri à Amette, 4 juin 2019, Archives historiques de l'archevêché de Paris, 1 D 11 23, Dossier Alsace-Lorraine.

Marc Feix
Université de Strasbourg
feix@unistra.fr

Copyright © 2021 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of *H-France Review* nor republication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on *H-France Review* are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172